

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéos de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
IZ 81 partie / Madame YEN PON Laurence Carole et Monsieur BARDY Cyril
Antoine / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
Abrogation partielle de la délibération n° 21/5-025 du 10 juillet 2021

Dans le cadre de la mise à l'alignement du chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne à 10 m, le Conseil municipal a approuvé le 10 juillet 2021 l'acquisition du terrain IZ 81 partie appartenant à Madame Laurence YEN-PON.

En fin 2022, le notaire de Madame YEN-PON a transmis à la Ville l'acte de donation au profit de M. Cyril BARDY, lui attribuant des droits indivis sur la parcelle IZ 81 en partie.

A ce titre, il y a lieu d'abroger partiellement la délibération n° 21/5-025 et d'identifier la totalité des propriétaires du terrain concerné.

Je vous propose donc :

1° d'abroger partiellement la délibération n° 21/5-025 en date du 10 juillet 2021 relative à la l'acquisition du terrain cadastré IZ 81 partie appartenant à Madame Laurence Carole YEN-PON ;

2° de vous prononcer sur l'acquisition de la parcelle IZ 81 partie appartenant à Madame Laurence Carole YEN-PON et Monsieur Cyril Antoine BARDY selon l'acte de donation, désignée ci-après aux conditions mentionnées dans le tableau annexé ;

3° en cas d'accord, de m'autoriser à :

- signer l'acte d'acquisition ;
- procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des documents.

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
IZ 81 partie / Madame YEN PON Laurence Carole et Monsieur BARDY Cyril
Antoine / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
Abrogation partielle de la délibération n° 21/5-025 du 10 juillet 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-031 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Abroge partiellement la délibération n° 21/5-025 en date du 10 juillet 2021 relative à l'acquisition de la parcelle IZ 81 partie appartenant à Madame YEN-PON Laurence.

ARTICLE 2

Approuve l'acquisition de la parcelle IZ 81 partie appartenant à Madame YEN-PON Laurence Carole et Monsieur BARDY Cyril selon l'acte de donation, dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans le tableau joint en annexe.

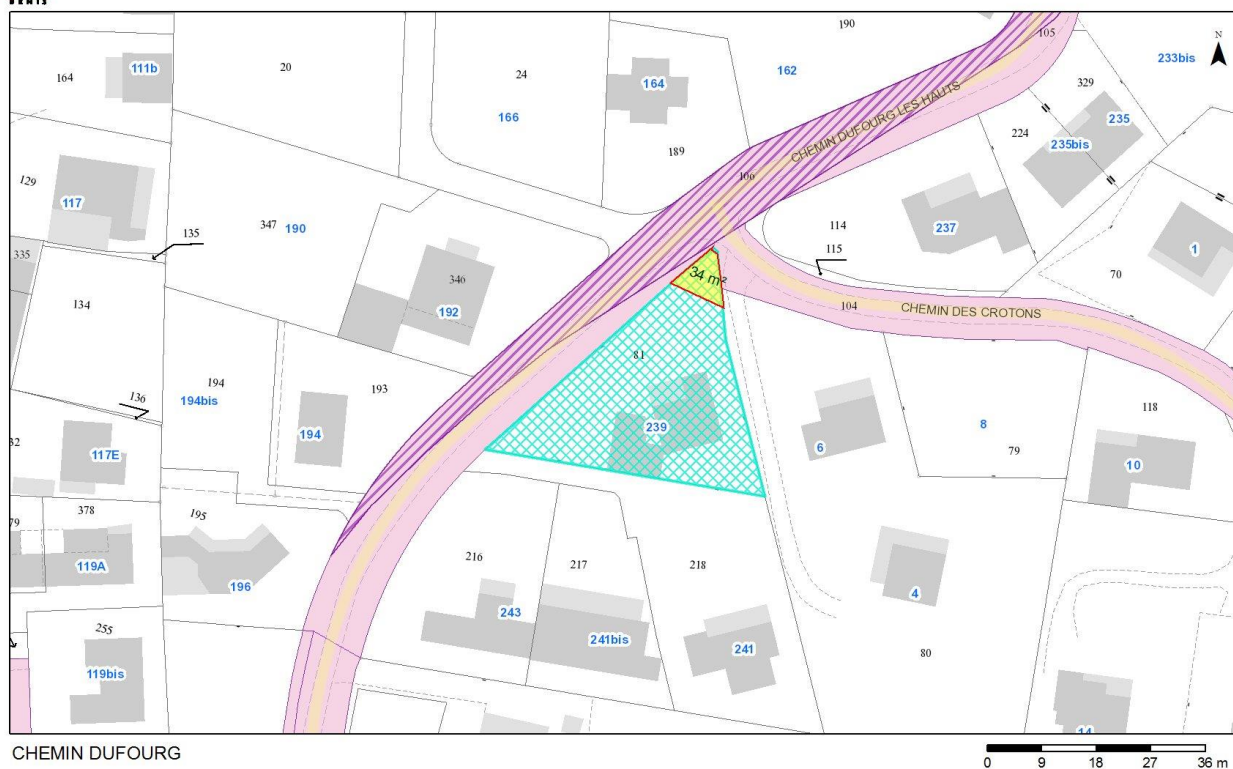
ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte correspondant.

ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle IZ 81 p - Zone Um du PLU	34 m ² étant entendu que la superficie définitive du bien à acquérir devra être précisée par document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts - SAINTE- CLOTILDE	Madame Laurence Carole YEN-PON et Monsieur Cyril Antoine BARDY	4 250 € TTC Soit un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016) ou à titre indicatif de 125 €/m ² conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les hauts A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.

**IZ 81 p- Mme Laurence YEN-PON et M. Cyrl BARDY**

CHEMIN DUFOURG

0 9 18 27 36 m

02/03/2023